

Commune de Bourg  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 juin 2025  
RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT CINQ, le 5 juin à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents :** M. JOLY, Mme GRILLET, Mme DARHAN, Mme GRIMARD, M. DOTTO, M. GARCIA, Mmes GUIGOU, MAGUIS, SEGUIN, M. SANGUIGNE, Mme PHOTSAVANG, Mme BARRIERE, M. COUVIDAT.

**Absents ayant donné pouvoir :** Aucun

**Absents excusés :** M. MOREAU, Mme BIGLIARDI, M. BARBERY, Mme PELEAU M. TRICOT, M. NOEL.

**Secrétaire de séance :** Mme DARHAN

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 mai 2025

---

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

M. le maire procède à la présentation des DIA traitées par le service urbanisme aux mois de février et mars ainsi que les dépenses de fonctionnement effectuées sur la période.

\*\*\*\*

#### **2025-18 Détermination du nombre d'adjoints**

Sur le rapport de M. le maire,

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Toutefois, en raison de la démission du 2<sup>nd</sup> adjoint, il est proposé de ne pas procéder à son remplacement.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

- De fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.
- DE préciser que l'ordre du tableau est inchangé, chaque adjoint montant d'un rang dans l'ordre suivant :
  - 1<sup>er</sup> adjointe : Mme Grillet
  - 2<sup>ème</sup> adjointe : Mme Darhan
  - 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Grimard
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Dotto

#### **2025-19 Fixation des indemnités des élus**

Sur le rapport de M. le maire,

Vu les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour le calcul des indemnités de Maire et des Adjointes, au sens des dispositions des articles précités,

Faisant suite à la délibération 2025-18, M. le maire précise que des délégations nouvelles seront attribuées au 4<sup>ème</sup> adjoint et à Mme la conseillère municipale déléguée à la vie associative.

Ces délégations nouvelles seront en lien avec la communication communale à destination du monde économique – pour le 4<sup>ème</sup> adjoint- et vers les acteurs associatifs, usagers du service public ou extérieurs – pour la conseillère municipale déléguée.

Mme PHOTSAVANG demande à quels montants bruts correspondent les indemnités des élus.  
M. le maire donne à titre indicatif le montant brut de son indemnité actuelle d'élu soit 1 825.07 €

Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents

**DECIDE** avec effet au 5 juin 2025 date de l'attribution des délégations,

- de fixer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, ainsi qu'il suit :

- Indemnité du Maire :	51.6 % de l'indice brut terminal
- Indemnité du 1 <sup>er</sup> adjoint :	19.8 % de l'indice brut terminal
- Indemnité du 2 <sup>ème</sup> adjoint :	19.8 % de l'indice brut terminal
- Indemnité du 3 <sup>ème</sup> adjoint :	19.8 % de l'indice brut terminal
- Indemnité du 4 <sup>ème</sup> adjoint :	16.5 % de l'indice brut terminal
- Indemnité conseillère municipale déléguée (Mme SEGUIN) :	14.0 % de l'indice brut terminal
- Indemnité conseillère municipale déléguée (Mme MAGUIS):	9.0 % de l'indice brut terminal

### **2025-20 Cession de parcelles déclassées**

Sur le rapport de M. le maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,
- la délibération 2025-04 actant le déclassement d'une parcelle communale
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de BOURG,
- L'avis de France Domaine n° 2019 33067 V 1891 en date du 28 mars 2025,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de BOURG est propriétaire d'une parcelle située aux abords de l'immeuble cadastré AB5
- Que M. JUDALET souhaite acquérir ce terrain d'une emprise de 20 m<sup>2</sup>.
- Qu'au vu de l'avis de France Domaine la cession de ce bien pourrait intervenir moyennant un prix de 240 € Hors taxes/Hors Droits (H.T/H.D.),

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1.**- approuve la cession de la parcelle susvisée moyennant un prix de 240 € H.T./H.D. à M. JUDALET.

**Article 2.**- autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

**Article 3.**- précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisation) du budget.

### **2025-21 Adhésion au projet « orchestre à l'école »**

Sur le rapport de la commission scolaire,

L'école de musique intercommunale a pour mission de favoriser l'accès à la pratique musicale pour tous les enfants du territoire. Dans ce cadre, la CDC du Grand Cubzaguais a souhaité proposer la mise en place d'un projet d'orchestre à l'école en partenariat avec notre école primaire.

Ce dispositif permet aux élèves de CE2, CM1 et CM2 de découvrir la musique à travers un parcours progressif de trois ans, articulé autour de la pratique en orchestre.

Intégré au temps scolaire ou périscolaire Ce dispositif, qui s'inscrit dans une démarche pédagogique et culturelle, permet aux élèves de découvrir la pratique instrumentale au sein d'un ensemble musical. En plus de ses bienfaits sur la concentration, la discipline et le travail d'équipe, l'orchestre à l'école favorise l'inclusion et le développement personnel des enfants. Il contribue aussi à renforcer leur confiance en eux, en leur offrant une progression valorisante et une réussite collective à travers la pratique musicale.

C'est aussi pour l'école une belle opportunité d'avoir un projet de groupe resserrant les liens entre les élèves et favorisant les valeurs d'égalité sociale, écoute et respect des autres.

L'école de musique accompagnera le dispositif en fournissant l'intégralité du parc instrumental.

D'un point de vue pratique, pour l'école de Bourg, cela concernerait une petite trentaine d'élève (28 de tête).

Deux enseignants issus de l'école de musique encadreront ce projet en intervenant au total 3h par semaines sur 32 semaines (1 jour 1h , 1 second jour 2h).

Le parc instrumental est fourni par la CDC et les enseignants sont sous contrats avec la municipalité accueillante.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1.-** approuve la participation communale au dispositif d'orchestre à l'école.

**Article 2.-** précise sa mise en place en septembre 2025

#### **2025-22 Acceptation de dons au bénéfice du musée**

Sur le rapport de M. le maire,

Le service du musée de la voiture à cheval a été sollicité afin d'accueillir des collections privées qui pourraient être rétrocédées à la commune.

Ces collections comprennent :

- La collection Cachard date du début du 20ème siècle, elle est Girondine. Elle est cohérente avec la collection Rabotin, (fin 19ème - début 20ème siècle et dont les voitures ont été essentiellement produites en Aquitaine.) Peu volumineuse, elle est particulièrement intéressante pour le musée, notamment afin de compléter les outils de forge issus de la collection Bellion.

Les éléments pris ensembles, (collection Bellion et Cachard) permettraient de présenter un atelier de forge dans sa globalité et permettrait au service culturel communal de présenter à la D.R.A.C. le Projet Scientifique et Culturel demandé.

- Le Théodolite (instrument d'optique, mesurant des angles dans les deux plans horizontaux et verticaux) sera intégré dans le cadre des collections municipales ( famille Genvré-Rowe, derniers propriétaires privés de la Citadelle). Il sera conservé au musée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1.-** accepte les dons proposés

**Article 1.-** Dit que la collection Cachard sera intégrée dans les collections du "musée de la voiture à cheval" et que le théodolite sera intégré aux collections municipales

#### **2025-23 Acquisition de bien sans maître revenant de plein droit à la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles cadastrés AC 492/493/703 et 704 sis lieu-dit Plouquey est disparu.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Pour autant, M. le maire précise que le bien est actuellement très dégradé et qu'il reviendra à la commune de faire procéder à l'arrachage de pieds de vigne.

Concernant , le transfert de propriété, celui-ci pourra se faire sous la forme d'acte en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question.

**Article 2** : d'autoriser M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2025-24 Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal – composition des commissions communales.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7-1 du CGCT,

**Vu** la délibération 2020-073 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant la nécessité de modifier la liste des membres des commissions communales, au regard des démissions et des nouveaux sièges attribués depuis la précédente modification.

Considérant la proposition de modification des compositions des commissions communales, dont lecture est faite en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** la proposition de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

**DIT** que l'annexe du règlement sera modifiée en ces termes **suivants**.

**Annexes**

<b>Commission d'Appel d'offre - Marchés publics / DSP</b>					
Titulaires				Suppléant	
	Prénom	Nom	Qualité	Prénom	Nom
1	Pierre	JOLY	Président		
2	Christelle	GRILLET		Cécile	SEGUIN
3	Laurence	DARHAN		Nadine	MAGUIS
4	Stéphanie	GRIMARD		Alain	GARCIA
5	Thierry	TRICOT		Emmanuelle	PHOTSAVANG

<b>Commission associations culturelles et sportives, animation et culture</b>			
Membres			
	Prénom	Nom	Qualité
1	Cécile	SEGUIN	Vice-présidente
2	Christelle	GRILLET	
3	Joëlle	GUIGOU	
4	Emmanuelle	PHOTSAVANG	
5	Alain	GARCIA	
7	Laurence	DARHAN	

<b>Commission communication et participation citoyenne</b>			
Membres			
	Prénom	Nom	Qualité
1	Florent	DOTTO	Vice-président
2	Laurence	DARHAN	
3	Xavier	SANGUIGNE	
4	Cécile	SEGUIN	
5	Arnaud	BARBERY	

**Commission économie, tourisme**

## Membres

	Prénom	Nom	Qualité
1	Florent	DOTTO	Vice-président
2	Arnaud	BARBERY	
3	Xavier	SANGUIGNE	
4	Emmanuelle	PHOTSAVANG	
5	Alain	GARCIA	
6	Cécile	SEGUIN	
7	Emeline	PELEAU	

**Commission voirie, bâtiments communaux, patrimoine et urbanisme**

## Membres

	Prénom	Nom	Qualité
1	Stéphanie	GRIMARD	Vice-présidente
2	Florent	DOTTO	
3	Joëlle	GUIGOU	
4	Arnaud	BARBERY	
5	Alain	GARCIA	
6	Nadine	MAGUIS	
7	Frédéric	MOREAU	
8	Philippe	COUVIDAT	
9	Thierry	TRICOT	
10	Valérie	BIGLIARDI	
11	Emmanuelle	PHOTSAVANG	

**Commission enfance et éducation**

## Membres

	Prénom	Nom	Qualité
1	Christelle	GRILLET	Vice-présidente
2	Joëlle	GUIGOU	
3	Stéphanie	GRIMARD	
4	Nadine	MAGUIS	
5	Florent	DOTTO	
6	Emeline	PELEAU	
7	Emmanuelle	PHOTSAVANG	
8	Ghyslaine	BARRIERE	

**Commission gestion des affaires sociales, solidarité et jeunesse**

## Membres

	Prénom	Nom	Qualité
1	Laurence	DARHAN	Vice-présidente
2	Joëlle	GUIGOU	
3	Cécile	SEGUIN	
4	Christelle	GRILLET	
5	Alain	GARCIA	
6	Emmanuelle	PHOTSAVANG	
7	Ghyslaine	BARRIERE	

<b>Commission grands projets - finances</b>			
<b>Membres</b>			
	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
1	Pierre	JOLY	Président
2	Christelle	GRILLET	
3	Laurence	DARHAN	
5	Stéphanie	GRIMARD	
6	Florent	DOTTO	
7	Cécile	SEGUIN	
8	Nadine	MAGUIS	
9	Thierry	TRICOT	

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le maire fait un point sur les marchés publics en cours, il indique aux conseillers les éléments suivants :

Concernant la maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de l'école maternelle, la commission marché public s'est réunie le 13 mai et a choisi le cabinet C+M pour un montant de 137 638,19 € H.T

Concernant le marché de travaux pour la rénovation de la mairie, la consultation a pris fin le 12 mai et l'analyse des offres est en cours.

Enfin, pour les marchés de travaux voirie et de gestion partagée de la cantine scolaire, les publicités sont cours. Les remises des offres ont été respectivement fixées au 24/06 et 27/06.

En matière de finances communales, M. le maire informe les conseillers de la souscription à une Ligne de trésorerie interactive de 100 000 € dans l'attente du versement du solde du FEADER (82 943 €).

Concernant le projet de cession de l'immeuble Vinifera, les discussions préalables à la cession sont toujours en cours avec le futur acquéreur.

Pour le projet d'aménagement urbain des allées Daleau, M. le maire indique avoir eu un retour des ABF quant aux esquisses proposées. Les services de l'Etat estiment que le projet n'est pas suffisamment végétalisé.

De nouveaux échanges sont prévus afin de le faire évoluer dans ce sens, ainsi qu'une rencontre le 10 juin.

Sur ce point, M. le maire ajoute qu'une commission a été formée réunissant administrés et élus. Tout élu le souhaitant peut y participer.

Enfin, M. le maire présente aux conseillers le rapport des services dispensés par la CDC au bénéfice des bourquais.

Mme SEGUIN fait état des manifestations communales à venir, avec l'hommage à Léo Lagrange sous l'égide du souvenir français prévu du 7 au 9 juin. Plusieurs temps seront proposés sur ce week-end avec notamment un hommage au monument aux morts, une déambulation dans la ville, une rencontre avec Hugues Lagrange et une exposition en souvenir de Léo Lagrange.

Parmi les autres manifestations à venir, Mme SEGUIN évoque le Zinzin fest le 28 juin et la Nuit du Terroir à venir.

Mme DARHAN fait part de la tenue des chantiers jeunes du 7 au 11 juillet à destination des jeunes bourquais.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19h30.**



